



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
02 51 23 93 93

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Médaille d'Honneur du Travail

Un décret en date du 15 mai 1948 a fusionné en une seule décoration intitulée « la Médaille d'Honneur du Travail », les deux médailles d'honneur qui étaient décernées d'une part aux employés et ouvriers du commerce et de l'industrie, d'autre part aux employés, domestiques, clerks d'officiers publics et ministériels, employés des greffes et des caisses d'épargne ordinaires.

Cette distinction était destinée à récompenser les longs services (30 ans minimum) effectués chez le même employeur par des ouvriers, employés et assimilés.

Pour tenir compte à la fois de la mobilité professionnelle et de l'âge légal de la retraite, les conditions d'attribution de cette distinction honorifique ont été assouplies à plusieurs reprises. Le dernier décret datant du 17 octobre 2000. Pour l'obtenir, l'intéressé doit justifier d'un nombre d'années d'activité de :

20 ans pour l'échelon ARGENT

30 ans pour l'échelon VERMEIL

35 ans pour l'échelon OR

40 ans pour l'échelon GRAND'OR

IMPORTANT :

A chaque demande doivent obligatoirement être jointes une copie de la CARTE NATIONALE D'IDENTITE et une copie du LIVRET MILITAIRE.

Les dates limites de dépôt des dossiers sont les suivantes :

1^{er} mai pour la promotion du 14 juillet

15 octobre pour la promotion du 1^{er} janvier

Toute demande qui parviendrait après ces dates ne serait examinée qu'à l'occasion de la promotion suivante.

ATTENTION : les dossiers sont à déposer à la **Sous-Préfecture des Sables d'Olonne** pour les candidats domiciliés dans le département de la Vendée.